

Que comprennent les frais d'hospitalisation ?

Le PRIX DE JOURNEE : de prestations d'hospitalisation, variable en fonction de l'unité d'hospitalisation

Le FORFAIT JOURNALIER : correspond à votre participation aux frais d'hébergement

Vous êtes assuré social

Vous aurez à payer le ticket modérateur

- Les 20% du prix de journée
- Le forfait journalier (qui peut, sous certaines conditions, être pris en charge par votre complémentaire)

Vous n'êtes pas assuré social

La totalité des frais d'hospitalisation reste à votre charge

Vous serez EXONERE DU TICKET MODERATEUR dans les cas suivants :

- Si l'intervention chirurgicale atteint une certaine importance (coût supérieur à 120€),
- A compter du 6^{ème} mois de grossesse et les 12 jours après l'accouchement,
- Pour les nouveau-nés pendant les 30 premiers jours,
- Si vous êtes accidenté du travail,
- Si vous êtes affilié à la caisse prévoyance de la SNCF ou à la sécurité sociale des mines ou régime Alsace-Moselle,
- Si l'hospitalisation est en rapport avec une affection de longue durée.

Vous N'AUREZ PAS A PAYER LE FORFAIT JOURNALISER dans les cas suivants :

- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles,
- Maternité (à compter du 6^{ème} mois de grossesse),
- Pensionné militaire (article L115)
- Enfant prématuré,
- Nouveau-nés pendant les 30 premiers jours suivant la naissance.